

**AVIS D'APPEL A PROJET (AAP)
MEDICO-SOCIAL CONJOINT
ARS-PACA/ CD-BOUCHES-DU-
RHONE
n° 2021-001**

**Pour la création d'un Service
d'accompagnement médico-social pour
adultes handicapés dans le département des
Bouches-du-Rhône**

**Clôture de l'appel à projet : 16 août 2021 à
12h00**

Autorités responsables de l'appel à projet :

M. Philippe De Mester, Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Standard : 04 13 55 80 10

www.ars.sante.fr

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, avenue Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

Standard : 04 13 31 13 13

www.departement13.fr

Services à contacter :

Agence Régionale de Santé Paca
Direction Offre Médico-Sociale (DOMS)
Département personnes handicapée (PH)
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03
ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge
4, quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 02
aap.dpaph@departement13.fr

Sommaire

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation	5
2 – Objet de l'appel à projet	5
3 – Cahier des charges	5
4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet	6
5 – Composition du dossier	7
6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats	8
7 – Date de publication et modalités de consultation	9
8 – Informations complémentaires	9
ANNEXE 1 Fiche contact	10
ANNEXE 2 Fiche synthétique du dossier	11

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03

Et

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, avenue Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

2 – Objet de l'appel à projet

L'avis d'appel à projets médico-social conjoint concerne le département des Bouches-du-Rhône. Les besoins médico-sociaux recensés dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 et dans le schéma départemental 2017-2022 permettent d'identifier la nécessité de développer 40 places de SAMSAH au sein du département des Bouches-du-Rhône.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L 312-1 du CASF	Nombre de places	Département
SAMSAH	40	Bouches-du-Rhône

Il est procédé à l'appel à projets médico-social en vertu des articles L 313-1-1, R313-1, D313-2, R313-2-1, R313-2-2, R313-2-3, R313-2-4, R313-2-5, R313-3, R313-3-1, R313-4, R313-4-1, R313-4-2, R313-4-3, R313-4-5, R313-5-1, R313-6 à R313-6-4 et R313-7 à R313-7-3 du code de l'action sociale et des familles et de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (2018-2022).

Le présent avis d'appel à projets est mis en ligne sur les sites internet des deux autorités compétentes.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (<https://www.departement13.fr/>) ou sur le site de l'Agence régionale de santé (www.ars.paca.sante.fr) dans la rubrique : **appels à projets et à candidatures / secteur médico-social**.

Il peut être demandé au service chargé de l'appel à projet par courrier ou par courriel adressé à ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges concerné.

Au sens de l'article R. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les dossiers qui seraient incomplets à la date limite de **dépôt des offres, soit 16 août 2021 à 12h**, au regard de la régularité administrative du projet conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), feront l'objet d'une demande de complément d'information ; un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation.

Sur cette base, les projets seront analysés par des instructeurs désignés par chaque autorité compétente. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3. **La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau.**

Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. **La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau.** Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères de sélection et de notation.

Les instructeurs désignés sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets déposés.

Les instructeurs ne prennent pas part aux délibérations de la commission d'information et de sélection.

La commission d'information et de sélection des appels à projet, constituée selon l'article R. 313-1 II 4° et III du CASF et fixée par un arrêté conjoint de la Présidente du Conseil départemental de Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement. Les candidats n'ayant pas fait l'objet au préalable d'un refus seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.

La commission s'appuiera sur les comptes rendus motivés des instructeurs et établira sa proposition de classement selon les critères de sélection présentés en annexe du cahier des charges.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône prendront une décision conjointe d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette décision sera publiée sur les sites internet des deux autorités et publié aux recueils des actes administratifs.

5 – Composition du dossier

Le dossier qui comprendra deux plis, devra être paginé et disposer d'une table des matières.

❖ Un pli avec la mention « appel à projet n°2021-001 SAMSAH – dossier administratif + nom du promoteur »

Concernant le promoteur :

- La fiche contact complétée dont la trame est annexée au présent avis
- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code de commerce) ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public)
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les déclarations sur l'honneur doivent être datées et signées.

❖ Un pli avec la mention « appel à projet n°2021-001 SAMSAH – dossier de réponse + nom du promoteur »

Concernant le projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridique des outils envisagés.

Dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet de service mentionné à l'article L. 311-8
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

Dossier relatif au personnel comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs (ETP) par type de qualification ;
- Le plan de formation.

Dossier relatif aux locaux :

- Un descriptif des locaux et un plan de ceux-ci ;
- En cas de construction ou d'aménagement de locaux : une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et nature des locaux, les plans prévisionnels, le planning de réalisation.

Dossier financier comportant en outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 et par arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leur mode de financement et un planning de réalisation
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement de ce plan de financement
- Le budget en année pleine de service pour sa première année d'exploitation ou un EPRD sur 5 ans

6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier avec les mentions « NE PAS OUVRIR » et « **appel à projet n°2021-001 SAMSAH** » :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de **réception** au plus tard le **16 août 2021 à 12h00** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes handicapées-PDS
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

- Soit contre récépissé **au plus tard le 16 août 2021 à 12h00**
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes handicapées-PDS
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03
du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier sera constitué de :

- Quatre exemplaires en version papier
- Deux versions dématérialisées (clé USB)

7 – Date de publication et modalités de consultation

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **8 août 2021** à l'adresse ci-après : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme de foire aux questions.

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Cet avis sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur www.ars.paca.sante.fr et celui du Département des Bouches-du-Rhône <https://www.departement13.fr/>.

8 – Informations complémentaires

La commission d'information et de sélection se réunira en Novembre 2021.

La notification de l'autorisation et l'information aux candidats non retenus seront communiquées durant le mois de Décembre 2021.

Fait à Marseille, le

Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la présidente
du Conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint
de la solidarité

Roger CAMPARIOL

ANNEXE 1 Fiche contact AVIS APPEL A PROJET N°2021-001

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature dans l'enveloppe « dossier administratif ». Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- Une éventuelle demande de mise en conformité du dossier (absence de document pouvant attester de la régularité administrative du promoteur conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF)
- L'envoi de l'invitation pour la commission d'information et de sélection des appels à projet
- L'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT	
I) PERSONNE A INVITER A LA COMMISSION DE SELECTION	
Nom :	
Prénom :	
Fonction (Directeur général, Président, Gérant, Représentant...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
II) RESPONSABLE DU PROJET	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	

ANNEXE 2 Fiche synthétique du dossier AVIS APPEL A PROJET N°2021-001
(ne pas développer – maximum 2 pages)

I. Le candidat
Nom de la personne physique ou morale candidate :
Réalisation antérieures dans le domaine médico-social :
II. Implantation précise du projet
Adresse :
III. Prestations proposées
Accompagnement : Nombre de places et indication du nombre estimé de personnes suivies en file active.....
Equipements :
Partenariats envisagés :
IV. Montage juridique du projet (murs et gestion) et financement du projet
Propriétaire des locaux :
Montant total des investissements :
Dont Travaux :
Dont Équipements :
Plan de financement :
Montant du loyer :
V. Calendrier prévisionnel
Dépôt du permis de construire :
Lancement du chantier :
Réception des travaux :
Ouverture au public :
VI. Financement
Montant global du budget de fonctionnement en année pleine :
Dont Groupe 1 :
Dont Groupe 2 :
Dont Groupe 3 :
Coût annuel à la place :
Frais de siège :
Prix de journée hébergement personne âgée :
Prix de journée hébergement personne handicapée :
VII. Personnel
Total du personnel en ETP :